

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
 Pour la Colombie.
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
 Union Postale
 Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER
 PROPRIÉTAIRE
 DIRECTEUR
 Quai de la Roncière
 SAINT-PIERRE & MIQUELON

PRIX DES ANNONCES.
 Une à six lignes..... 3 fr. 00
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LES REPRÉSAILLES du Conseil de Fabrique

Il y a peu de temps, nous nous sommes élevé contre l'exécution que l'on faisait du malheureux entrepreneur de la réfection de l'église, quand on a procédé à la vente de ses objets mobiliers, rachetés par ses amis de l'Action laïque, faisant contraste à l'action cléricale dans son œuvre de représailles.

Aujourd'hui, nous nous élevons également contre la saisie et la mise en vente des propriétés d'Albert Grosvalet. Saint-Pierre est à la dernière extrémité économique et commerciale, malgré cela la personne n'exécute plus malheureux que lui; on se dit avec raison à quoi servirait-il de mettre les gens davantage dans la misère, de les chasser de leur chez eux construit par eux, et où sont nés depuis le premier jusqu'au dernier des enfants, où la femme a peiné nuit et jour pour élever sa nombreuse famille.

Pour Grosvalet, ce n'est pas assez qu'il se soit expatrié, on est impitoyable, on est sans merci et tout cela se fait au nom de la religion, comme le 13 janvier on a pénétré, chez M^e Lagrosillière. Qu'ils s'en aillent du pays, disait le Père Fœtus, **nous en serons débarrassés**. Est-ce là ce que l'on veut? faire disparaître ceux qui ne veulent pas se soumettre, pour dominer avec plus d'extravagance. Quels sont donc ces étrangers et d'où viennent-ils pour venir faire la loi dans un pays qui est notre par nos ancêtres.

En un mot, on fait supporter à Grosvalet, à sa femme et à ses enfants la sottise et l'incapacité d'un Viéla que l'on avait improvisé architecte et qui a leurré ce pauvre Grosvalet de belles paroles et de plus belles promesses en l'appelant mon cher Albert pour mieux le tromper.

Qui oserait nier que cet architecte improvisé, aujourd'hui garçon de café dans l'Amérique du Sud, était incapable de diriger et de se rendre compte de la tâche que l'on a voulu lui imposer parce qu'il savait faire des images qu'il appelait des plans. Viéla n'avait ni bre-

vet, ni pratique et les experts sont là, qui tous les trois ont condamné d'une seule voix sa manière de faire, c'est à dire d'avoir caché, et l'importance et la valeur des travaux que comportait la réfection de l'église.

Nous n'exagérons rien, puisqu'il a eu le cynisme d'avouer dans un rapport, qui a fait le tour de Saint-Pierre, que Grosvalet avait encore pour 25.000 fr. de travaux à faire tout en lui en reconnaissant pour 41.000 francs. de travaux achevés. Et encore en faisant cet aveu, il n'a avoué qu'une partie de ses bêtises, qu'il les ait faites de son plein gré ou sur commande, et, pour plus sûreté, on l'a fait partir végéter ailleurs.

L'entrepreneur du château du fond du Barachois a-t-il été plus heureux? au lieu de trouver du gain à son travail, cela a été la ruine de ce travailleur qui en était à ses débuts.

Et M. l'abbé Légasse a la conscience en paix d'avoir sacré architecte un siége parent qui, en deux entreprises, a ruiné deux pauvres diables d'ouvriers, et il y a des gens qui sont assez naïfs de ne pas vouloir croire que ces poursuites inqualifiables sont exercées au nom du conseil de fabrique?

Pour bien démontrer que nous ne voulons en imposer à personne, nous reproduisons le préambule du dernier exploit de l'huissier, qui débute ainsi:

« L'an mil neuf cent six, le dix-sept avril à neuf heures du matin,

A la requête de 1^o M. Louis Ozon, demeurant à Saint-Pierre, pris en sa qualité de président du conseil de la fabrique de St-Pierre; 2^o M. Edouard Bidel, armateur, demeurant à Saint-Pierre, pris en sa qualité de trésorier du conseil de la fabrique de Saint-Pierre, pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e Jean François Pompéi avocat agréé

J'ai Louis Héguy huissier porteur d'un pouvoir spécial à moi donné par MM. Louis Ozon et Edouard Bidel ès-qualités suivant acte sous seing privé en date du onze avril 1906, me suis transporté (aux propriétés dont suit l'énumération) . . . j'ai saisi réellement les immeubles précédemment décrits au préju-

dice du dit sieur Grosvalet afin d'avoir le paiement de la somme de 6,466 francs.

Après cette reproduction, où l'on constatera l'heure et la date de la signification de cette saisie, et jusqu'à la date à laquelle MM. Ozon et Bidel ont dû donner pouvoir à l'huissier d'agir, que l'on ne vienne plus nous dire que ce n'est pas au nom de la fabrique que l'on commet toutes ces infamies. En France, le clergé s'élève de toutes parts contre la formalité des inventaires et que fait-il donc à Saint-Pierre contre un malheureux qu'il veut dépourrir pour cacher la faute et l'incapacité de son architecte.

Qu'on le sache, c'est le curé qui est le pouvoir exécutif du Conseil de fabrique et les fabriciens, en la circonstance, ne sont que des prête-noms que l'on fait agir pour leur faire assumer la responsabilité d'un acte de représailles que tous les braves gens reprovent comme une méchanceté; que l'on cesse donc de se couvrir d'une assemblée illusoire dont les membres, individuellement, nient toute participation à de tels agissements reprochables, avouant ainsi publiquement leur faiblesse de ne pouvoir s'opposer à ce que l'on fait en leur nom, et s'exposant ainsi à la malédiction de petits enfants qui voient leurs parents dans le chagrin et dans l'obligation de fuir la maison où, grands comme petits, ils ont vu le jour et qui a été leur abri maternel.

AUDACE ET BLUFF

Le Journal officiel de la semaine dernière nous a presque séduit par l'intéressant et l'inédit des deux blâmes sévères que M. le gouverneur Angoulvant a décernés à deux modestes employés, dont un fait partie du service du trésor et l'autre de celui de la justice.

Il y avait déjà si longtemps que ces incidents, d'un ordre tout spécial, étaient passés dans l'oubli remplacés par d'autres de même tendance, que

nous nous demandons ce que veut dire, ce que présage ce retour offensif du chef de la colonie à propos d'une **affaire**, où certes il est loin d'avoir eu le beau rôle à quelque point de vue que l'on puisse l'envisager.

Si nous nous rappelons bien ce qui s'est passé dans tous les détails de l'**affaire** en question, il faudrait même convenir que là M. Angoulvant a été plus zélé qu'intelligent; et c'est ainsi qu'il arrive quand on veut se surpasser en intellectualité: c'est le qui trop embrasse, mal étreint.

Les plus surpris et étonnés de cette reprise d'armes sont certainement les deux blâmés qui ne savent probablement pas quels sont les griefs exacts dont ils sont accusés.

Cette façon de procéder de M. Angoulvant ne nous étonne guère, car nous le savons personnage aimant à jouer au roitelet sans se préoccuper s'il a bien étudié son rôle au point de vue légal et administratif: d'où des contradictions aussi fréquentes que flagrantes.

Nous ne sommes pas chargé de défendre les deux blâmés ils ont de meilleurs avocats que nous dans leurs chefs respectifs, mais il nous plaît de faire voir à nos lecteurs ce qu'est un abus de pouvoir et comment, à l'aide d'audace, on parvient quelquefois à donner le change et à attribuer aux autres ses propres griefs. Il est connu depuis longtemps que les gros ne se mangent pas entre eux et que ce sont les petits et les modestes qui supportent le poids des fautes et des sottises des grands; de même que ce sont les petits qui font le travail et les gros qui en sont récompensés par se l'attribuer.

Dans cet ordre d'idées, comment se fait-il qu'un employé du trésor, qui ne dépend que du trésorier, puisse être blâmé, en tant que service, par d'autres que par son chef duquel seul il peut dépendre?

Quant à l'employé du service de la justice, la contradiction est encore plus choquante, puisque de cet employé M. le gouverneur faisait toutes les louanges lors de la présentation du budget, et cependant l'incident qui lui vaut un blâme si sévère et si posthume. était alors un fait accompli.

De cet imbroglio à n'y rien comprendre, il faut en déduire ceci et nous sommes bien renseigné pour le mettre en évidence: le blâme ministériel et sévère, c'est à M. le gouverneur Angoulvant qu'il était destiné et, pour donner le change à la population, le réceptionnaire voudrait en faire supporter les effets à deux employés dont il a été le premier à reconnaître les mérites professionnels.

L'incident auquel se rattachent ces deux blâmes n'est autre que celui relatif aux honoraires de M^e Delmont dans les indemnités obtenues pour cession du French-Shore.

M. Angoulvant ne connaissait ni de près ni de loin M^e Delmont, mais il lui suffisait qu'il eut été l'adversaire de M.

Légasse pour que notre ami fut honoré lui aussi de l'animosité gubernatoriale s'attaquant à ses intérêts d'avocat.

Le procédé n'est pas nouveau, il est emprunté à la manière d'agir de M. Légasse qui se venge de ses adversaires en leur occasionnant, à propos de bottes, des frais judiciaires ou autres qu'il regarde comme des pénalités. Cela se comprend assez, puisque cet homme a comme dieu et pour tout sentiment l'adoration perpétuelle du veau d'or; à ce point de vue, il doit se figurer que les autres sont comme lui et qu'on s'en prenant à leur bourse c'est le meilleur moyen de se venger et de les réduire à néant, ne pouvant y parvenir autrement.

Cela déplaisait donc souverainement à M. Légasse que M^e Delmont ait eu la représentation de la plupart des futurs indemnités de la cession du French-Shore. Et la première insinuation malveillante qui fut colportée à ce sujet, consistait à accuser qu'il n'était rien dû aux avocats pour l'obtention de ces indemnités parce qu'ils n'avaient pas eu à plaider, comptant pour rien les démarches auxquelles ils s'étaient livrés et les mémoires explicatifs qu'ils avaient dû déposer.

Ce ballon d'essai lancé, quelques jours après on avait trouvé cette perle sur laquelle s'est échappée **toute cette nouvelle affaire**: c'est que les indemnités devaient s'être adressées non à Delmont, avocat, mais à Delmont, délégué de la Chambre de commerce, dont tous les offices doivent être gratuits.

Toute l'**affaire montée** reposait donc sur un distinguo subtil et casuiste. Cette trouvaille a peut-être émerveillé des gens qui, en vrais courtisans, se pâment d'aise au moindre hoquet administratif, où il y a plus de bruit que de raison.

Voilà donc dans quelles conditions on s'est mis d'accord pour se mettre en campagne et recruter des protestataires; c'est alors que M. Légasse a mis à la disposition de M. Angoulvant deux de ses meilleurs agents pour ce genre d'opération, l'un à Saint-Pierre, l'autre à l'île aux Chiens. Cette association administrative-commerciale nous indique bien le tempérament vexatoire de M. Angoulvant qui n'admet pas la contradiction et encore moins l'opposition à son système d'administrer: tout pour les uns, rien pour les autres qu'il croit être dupes de ses agissements et de ses partialités.

En la circonstance, son animosité a pris naissance de ce fait qu'en attaquant M. Delmont il atteignait M. La grossillière qui avait osé, après le congrès de Châlons, faire annoncer dans les journaux que son ami Constans se proposait, à la rentrée des Chambres, de faire une interpellation sur les scandales administratifs aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

En usant de sa haute fonction pour atteindre ses deux adversaires, c'était en même temps un moyen tout trouvé

pour M. Angoulvant de faire sa cour à M. Légasse et de motiver son intervention personnelle et celle des émissaires de son co-associé.

Donc, un certain jour que nous pourrions préciser, l'agent secret de M. Angoulvant se tenait sur les quais aux aguets, tout en ayant l'air de flairer d'où venait le vent; Tout d'un coup, il aperçoit l'objet de ses préoccupations, et reconnaît l'homme auquel il avait affaire.

— Tiens, bonjour un Tel; comment que cela va?

— L'autre ahuri, qui ne connaît pas l'émissaire, s'étonne de tant de politesse et de tant de prévenance et quoique cela fait bonne contenance.

Et tout de suite après avoir ainsi fait connaissance, l'agent, en diplomate pressé, entre dans le vif de sa mission, faisant tout à la fois demandes et réponses pour aller plus vite: « Vous n'avez pas encore touché votre indemnité; vous savez que vous ne devez rien aux avocats, ce sont des gripe-sous; si vous ne me croyez pas, allez-vous-en voir le gouverneur, il va vous confirmer ce que je viens de vous dire. » Et aussitôt dit, étant à proximité de l'hôtel du gouvernement, il entraîne le sus-dit indemnisé vers le secrétariat. Tout farci de ce que vient de lui dire l'agent de M. Légasse et de M. Angoulvant, on introduit le sus-dit indemnisé et on le conduit directement au secrétaire particulier du gouverneur qui renchérit sur ce qu'avait avancé l'agent-émissaire à la solde de M. Légasse:

— Mais parfaitement, mon ami, c'est une iniquité que l'on veut vous faire, c'est une sorte de spoliation sur votre indemnité si légitimement acquise; écrivez deux mots au gouverneur, qui est le soutien des humbles et des petits pêcheurs, et vous n'aurez rien à payer, je vous en donne l'assurance.

— Mais, réplique l'indemnisé, mon bon mousieur, je ne saurais comment faire cette lettre à M. le gouverneur, a peine si je **savons** mettre notre signe.

— Qu'à cela ne tienne, reprend le secrétaire, je vais vous la faire, mais à la condition expresse que vous allez la faire recopier et que vous me rapporterez le papier que je vais vous remettre. »

Tel il a été dit, tel il a été fait, et c'est une femme, parente de l'indemnisé, qui s'est chargée de faire recopier par un de ses enfants le modèle des nombreuses plaintes dont M. le gouverneur se dit avoir été saisi contre M^e Delmont.

La moralité, ou si l'on veut l'immoralité de l'affaire, tout le monde peut l'approfondir: M. Angoulvant, d'accord avec M. Légasse qui lui prête son personnel à cet effet, se fait adresser des plaintes dont son secrétaire particulier a rédigé et soigné le libellé propre à servir la cause; et c'est cette première plainte qui a servi en quelque sorte de modèle à toutes les autres, sinon en la forme du moins au fond, qui consiste à faire dire aux gens qu'ils se sont adressés au délégué de la Chambre de Commerce et non à l'avocat.



débarquent à terre. Plusieurs d'entre eux retrouvent leurs parents qui pleurent à chandes larmes.

— Ah ! mon Dieu. Quel malheur, notre campagne est perdue ! comment allons-nous faire ? se lamentent-ils.

Ils sont découragés. On les console vite en leur disant que l'agent de la compagnie venait de télégraphier au sémaphore du cap Fréhel pour faire rebrousser chemin au *Gallia*. Tous se rendent devant les bureaux de la marine en attendant des ordres.

Les commentaires vont leur train. La ville semble en révolte. On dit que tous ces manquants involontaires seront obligés de regagner Saint-Pierre par Le Havre, New-York et Halifax. C'est une dépense de 250 francs pour chaque homme, la moitié des avances.

Un bruit sinistre circule, on raconte qu'un homme voulant embarquer en rade, du *Robert-Surcouf* sur le *Gallia* a été écrasé entre les deux coques; renseignements pris, cette rumeur est heureusement fausse. Mais je suis témoin d'une scène. Un chanteur ambulant, n'ayant qu'une jambe, se jette volontairement à la mer, manquant d'entraîner avec lui plusieurs personnes. Il veut absolument embarquer. Un canot, le *Neptune*, monté par MM. Portier et Lavergne, le retire heureusement.

Le vent souffle avec violence, la poussière vous aveugle et vous étrangle.

Sur les remparts, les familles anxieuses suivent ces péripéties.

Les gendarmes ont obéi à un ordre et il serait mal de croire qu'ils ont empêché les marins d'embarquer. L'ordre leur en a été signifié après 40 minutes de retard. Le gendarme Bernard mérite une mention spéciale pour le sang froid qu'il a témoigné. Il est couvert de blessures, sa tunique est déchirée. Le bruit court qu'un gendarme a voulu tirer sur la foule avec son revolver. Il n'en est rien.

Voici exactement ce qui s'est produit. Un matelot surexcité a tenté d'arracher l'arme du gendarme maritime de Dinan. Celui-ci l'a vivement reprise pour la remettre dans sa gaine. Un terreneuvas menace le gendarme maritime de Cancalé et veut le jeter à l'eau. Il est conduit sur le *Robert-Surcouf*.

Vers midi et demi un télégramme arrive du cap Fréhel annonçant le retour du *Gallia*. Immédiatement M. Gruénais fait battre à son de tambour qu'il sera procédé dans l'après-midi à l'embarquement de ce qui reste de passagers. Tout le monde pousse un soupir de soulagement. On télégraphie dans toutes les directions pour faire revenir ceux qui sont retournés chez eux. A deux heures le *Robert-Surcouf* embarque au Bey une grande quantité de retardataires, avec coffres et paillasses. Le *Gallia* vient de mouiller sur rade.

Profitant de ce que le *Robert-Surcouf* était le long du *Gallia* un déserteur

nommé Adam amené hier, menottes aux mains, de Dinan, s'est évadé de nouveau et a pris la fuite.

Les patrons de goëlettes qui recherchaient leurs hommes ne les ont pas retrouvés, il y aura certainement des manquants.

A cinq heures une centaine sont transportés sur le *Gallia* qui appareille définitivement à six heures.

ANNONCES & AVIS

A LOUER UNE MAISON

avec jardins et dépendances

S'adresser à M^{me} V^e O. COUDRAY

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros : Madère, Malaga, Sherry, Porto, Moscatel, Mauzanilla. En caisses de 12 bouteilles et en barils de 16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

AVIS

M. G. Jaquet, agent de la Société française du Gramophone, a à vendre des appareils de 45 à 300 francs, munis d'un nouveau diaphragme et d'un nouveau bras acoustique; ainsi que des disques de 3 fr. 50 à 26 fr..

On peut se procurer dès maintenant des aiguilles à 1 fr. la boîte de 200.

AVIS

FERME ROBINSON

Route de Savoyard

APPARTEMENTS A LOUER

S'adresser au bureau du journal.

AVIS



Le soussigné a l'honneur de prier les créanciers des Sécheries de morues de Port de Bouc de bien vouloir lui remettre leur compte et se faire régler au plus tard pour le 15 mai. Passé ce délai, il ne sera plus accepté ou réglé aucun compte.

Pour le Comité de liquidation des Sécheries de morues de Port-de-Bouc

E. LACROIX

A VENDRE ou A LOUER

présentement

Tout ou partie

DE L'HABITATION DE M. LE BUF

avec toutes ses dépendances, cales et quais, chalands, canots, etc.

FERME ET VILLA

Situées Route de l'Anse à Ravenel

Plusieurs propriétés situées en ville, au Cap à l'Aigle etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre ou à M^{me} Le Buf à Veneuil, près Blois.

A VENDRE

Une maison à étage

Sise sur la place de l'Église

S'adresser à M. J.H. COLOMBEL

RUE DE SÈZE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.